

ARRETE
n° PF-2024-02-04

relatif à l'adoption du règlement des admissions pour 2024-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 612-1 à D. 612-18, D.612-36-2 à D.612-36-2-9, D. 613-38 à D. 613-50, et R. 719-48 à R. 719-50 ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu l'arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée ;

Vu la décision n° PF-2023-12-01 du 5 décembre 2023 relative à l'adoption des capacités d'accueil pour 2024-2025 ;

Le Directeur de l'École d'Économie et de Sciences Sociales Quantitatives de Toulouse – TSE arrête :

Les modalités d'admissions dans les formations sont fixées selon les dispositions précisées ci-après et en annexe.

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

- a) Les modalités d'admission en Licence 2, Licence 3, Master 2, DU et FOAD sont précisées dans **les annexes 1 et 2**.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux formations dispensées par TSE sauf pour les candidatures à l'admission aux formations suivantes :

- celles accessibles par l'intermédiaire de la plateforme « Parcoursup » ;
- celles accessibles par l'intermédiaire de la plateforme « Mon Master » ;
- celles relevant d'une école doctorale ;
- celles proposées par la Formation Continue Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) .

Les dispositions de l'article 3 ne sont pas applicables aux candidats à une admission :

- en première année de Licence ;
- en première année de Master (parcours FI).

L'admission dans ces diplômes ou niveaux de diplôme est régie par les dispositions des délibérations susvisées qui définissent notamment des périodes et modalités de candidature spécifiques.

- b) Les périodes d'admission en Master 1 en formation internationale sont précisées en **annexe 3**.

L'admission dans ces diplômes ou niveaux de diplôme est régie par les dispositions des délibérations susvisées qui définissent notamment des périodes et modalités de candidature spécifiques.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ACCES DANS LES FORMATIONS

2.1 Accès de plein droit

L'autorisation d'inscription annuelle dans les formations est accordée de plein droit aux titulaires des titres, diplômes ou niveaux de formation requis pour chacune des formations présentées en **annexe 1**.

Les titulaires du titre ou diplôme ou niveau de formation requis et obtenu au sein de TSE sollicitent directement leur réinscription dans les délais et selon les modalités prévues et disponibles sur les sites de référence (TSE et UT Capitole), à l'exception de l'inscription en thèse d'économie.

Les titulaires du titre ou diplôme ou niveau d'accès requis mais obtenu en dehors de TSE doivent solliciter leur **admission** préalablement à leur inscription. La candidature permet d'effectuer un contrôle préalable visant à établir si l'étudiant dispose bien du titre ou du diplôme ou du niveau de formation requis pour un accès de plein droit :

- dans ce cas, il reçoit une décision d'admission l'autorisant à réaliser son inscription administrative dans la formation souhaitée ;
- dans le cas contraire, le dossier complet de l'étudiant est soumis à l'appréciation de la commission d'admission selon les conditions qui suivent.

2.2 Accès par commission d'admission

A défaut d'accès de plein droit, le directeur de TSE peut autoriser une inscription sur proposition d'une commission pédagogique compétente pour la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, conformément aux dispositions des articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. Celle-ci est saisie d'une demande de validation dans le cadre de la procédure d'**admission** préalable à l'inscription.

Ont notamment vocation à candidater les étudiants titulaires d'un titre ou d'un diplôme d'une nature ou d'un niveau correspondant à ceux présentés en **annexe 1**, parmi lesquels :

- **BAC** : baccalauréat français, titre français admis en dispense du baccalauréat, diplôme étranger de fin d'études secondaire équivalent
- **BAC+1** : 1^{ère} année de Licence, BUT, autre diplôme français ou niveau de diplôme français équivalent à 60 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent
- **BAC+2** : 2^{ème} année de Licence, BUT, BTS, autre diplôme français ou niveau de diplôme français équivalent à 120 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent
- **BAC+3** : Licence, Licence professionnelle, BUT, autre diplôme français ou niveau de diplôme français équivalent à 180 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent
- **BAC+4** : 1^{ère} année de master, maîtrise ou autre diplôme français, ou niveau de diplôme français équivalent à 240 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent
- **BAC+5** : Master, D.E.A., D.E.S.S., autre diplôme français ou niveau de diplôme français équivalent à 300 crédits ECTS, titre étranger ou niveau d'études à l'étranger équivalent

2.3 Accès réservé

Certaines formations sont réservées à des étudiants déjà inscrits dans une autre formation dispensée par l'établissement ou dans un établissement partenaire. Dans ce cas, aucune demande d'admission ne peut être prise en compte en dehors des publics concernés tels que définis en **annexe 1**.

Les étudiants concernés par ces formations à accès réservé sollicitent directement leur inscription dans les délais et selon les modalités définies dans le règlement des inscriptions de TSE.

2.4 Accès par validation

La validation des acquis professionnels permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tous système de formation.

Les demandes d'accès devront être saisies dans un formulaire comportant un dossier et des pièces jointes obligatoires, accessible sur le site internet de l'Université Toulouse Capitole (www.ut-capitole.fr/formation – se former autrement).

ARTICLE 3 PROCEDURE DE DEMANDE D'ADMISSION

Sauf cas particuliers, les demandes d'admission sont réalisées par l'intermédiaire du téléservice [eCandidatures](#), selon les conditions d'utilisation prévues au présent article pour les publics concernés.

3.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier d'admission est constitué des pièces ci-après énoncées :

Dans tous les cas :

- la (les) pièce(s) permettant de justifier l'état civil du candidat ;
- le dossier détaillé du cursus du candidat permettant d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation dont il est diplômé ;
- les diplômes, certificats et relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies.

En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, il pourra également lui être demandé de fournir les pièces suivantes :

- une lettre de motivation exposant son projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation et/ou un diplôme spécifique à la nature des enseignements de la formation visée (par exemple un justificatif du niveau de langue) et/ou un test standard d'aptitude au raisonnement et à la rédaction ;
- une ou plusieurs lettre(s) de recommandation d'un enseignant ou d'un maître de stage.

En fonction de la formation à laquelle l'étudiant est candidat, un entretien pourra également être mené, soit pour tous les étudiants, soit pour des étudiants présélectionnés sur dossier.

3.2. Conditions d'utilisation du téléservice eCandidatures

L'École TSE n'est régulièrement saisie par voie électronique d'une demande d'admission aux formations concernées que par l'usage du téléservice *eCandidatures*. En particulier, l'envoi d'un courrier électronique ne saurait s'y substituer.

L'accès au téléservice se fait par l'intermédiaire du site internet de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE.

Les candidats créent un compte personnel à partir duquel ils formulent leurs demandes. Afin de s'identifier, les candidats doivent fournir leurs nom et prénom, adresse électronique, numéro étudiant pour les candidats administrativement inscrits à TSE ou l'Université Toulouse Capitole au moment de leur demande d'admission, ainsi que, le cas échéant, leur numéro INE (identifiant national étudiant).

L'adresse électronique fournie par les candidats sera utilisée par l'École TSE pour les échanges ultérieurs relatifs à leur demande.

En utilisant le téléservice *eCandidatures*, le candidat s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes.

3.3. Instruction des demandes d'admission

Les demandes d'admission sont accompagnées d'un dossier visant à vérifier que les intéressés sont titulaires du titre ou diplôme leur donnant accès de plein droit à la formation visée. Dans le cas contraire, leur demande fait l'objet d'un examen par la commission pédagogique compétente.

Les candidats doivent fournir un dossier complet afin que leur demande soit prise en considération. L'examen de la demande par la commission compétente peut entraîner une demande de pièces complémentaires destinée à permettre à la commission d'apprécier précisément les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'ils souhaitent suivre. Les candidats qui s'abstiennent de donner suite à la demande de pièces complémentaires sont considérés comme renonçant à leur candidature.

La validation permet d'accéder directement à une formation dispensée par TSE conduisant à la délivrance d'un diplôme national, à l'exception du doctorat délivré par l'Université Toulouse Capitole. Elle est prononcée par le directeur de TSE sur proposition de la commission pédagogique compétente, à l'exception du diplôme national de doctorat délivré par l'Université Toulouse Capitole. La commission peut refuser de proposer l'admission du candidat dans la formation demandée et éventuellement proposer son orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

Les candidats dont l'accès à la formation demandée est autorisé doivent confirmer leur demande dans le délai qui leur est indiqué lors de la notification de la décision favorable. A défaut, ils sont réputés renoncer à leur inscription.

ARTICLE 4 CALENDRIER DU DEPOT DES CANDIDATURES

Sans préjudices des dates fixées par l'établissement pour l'accès dans les formations exclues du périmètre, les périodes de dépôt des demandes d'admission pour les formations concernées par le présent règlement sont précisées en **annexe 2**.

ARTICLE 5 TRAITEMENT DES DOSSIERS NON PARVENUS, INCOMPLETS OU IRRÉGULIERS

Le non-respect de la procédure concernant le retour du dossier de candidature entraîne l'interruption de l'opération d'admission.

L'École TSE informe les candidats pour lesquels les dossiers sont incomplets ou irréguliers des modalités et délais de régularisation.

Cette notification se fait exclusivement par courrier électronique, à l'adresse fournie par le candidat.

Les candidats peuvent suivre l'état de leur dossier sur la plateforme de candidature en ligne. Les candidats dont les dossiers ne sont pas régularisés ou incomplets sont réputés renoncer à leur demande d'admission.

ARTICLE 6 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le traitement des données à caractère personnel relatif à la procédure d'admission telle que définie dans le présent arrêté est mis en place par TSE, représenté par son directeur pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Ce traitement a pour finalité de permettre, notamment par le biais d'un téléservice, la gestion des candidatures et des admissions dans certaines formations dispensées par TSE. Ce traitement a également une finalité statistique.

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

- Données relatives à l'identité des candidats : pièces permettant de justifier l'état civil du candidat ;
- Données relatives au cursus de formation des candidats : dossier détaillé permettant d'apprécier les objectifs et compétences visés par la formation dont il est diplômé, diplômes, certificats et relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies, lettre de motivation, curriculum vitae, attestation et/ou diplôme spécifique à la nature des enseignements de la formation visée et/ou un test standard d'aptitude au raisonnement et à la rédaction, une ou plusieurs lettre de recommandation d'un enseignant ou d'un maître de stage ;
- Données d'identification au téléservice eCandidatures : nom(s), prénom(s), adresse électronique personnelle, numéro étudiant pour les candidats administrativement inscrits à l'Université Toulouse Capitole, et identifiant national étudiant (INE)

Les données à caractère personnel collectées auprès des usagers ayant candidaté au sein d'une formation dispensée par TSE et n'ayant pas été admis, ou ne s'étant pas inscrit, sont détruites après une durée de conservation d'un an.

Les données à caractère personnel collectées auprès des usagers ayant candidaté au sein d'une formation dispensée par TSE, ayant été admis, et s'étant inscrit dans cette formation sont conservées pour une durée de 10 ans, puis font l'objet d'un échantillonnage.

Lorsqu'un usager est admis au sein d'une formation dispensée par TSE et régulièrement inscrit, les données à caractère personnel collectées conformément au présent arrêté font l'objet d'un nouveau

traitement dont les finalités sont : la gestion administrative de la pédagogie et de la scolarité des étudiants, la réalisation de traitements à des fins de statistiques et la mise en œuvre d'enquêtes sur les conditions de vie des étudiants, leurs parcours et leur insertion.

Les personnes habilitées de la direction des études et de la vie étudiante de l'Université Toulouse Capitole et de TSE ont accès à l'ensemble des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement. Les membres des commissions d'admission sont destinataires des données relatives à l'identité et données relatives au cursus de formation des personnes concernées, ainsi qu'aux informations nécessaires pour la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnel. Ont également accès aux données à caractère personnel, dans le cadre des finalités décrites ci-dessus : la direction, la direction générale des services et la direction des affaires juridiques et institutionnelles de TSE.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la déléguée à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@tse-fr.eu

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de TSE :

dpo@tse-fr.eu

ou par courrier adressé à :

École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE
Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
1, Esplanade de l'Université
31080 Toulouse cedex 6

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès de TSE, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et la personne déléguée à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité.

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 26 février 2024,
Le Directeur,


Christian GOLLIER

 Ecole d'économie
et de sciences sociales
quantitatives de Toulouse

1, Esplanade de l'Université F-31080 Toulouse Cedex 06
SIRET 130 030 620 00012 - TVA FR67130030620

ANNEXE 1 – CONDITIONS D'ACCES DANS LES FORMATIONS

LICENCE

Formation	Accès de plein droit	Titre ou niveau de formation requis	Accès par validation	Diplôme français ou diplôme étranger jugé équivalent	Accès par sélection	Titre ou niveau de formation requis	Accès réservé	Public(s) concerné(s)	Nombre de réinscription(s) autorisée(s)	Dérogation au nombre de réinscription(s) autorisée(s)
L0 Année préparatoire ARTE					X	BAC			0	
L1 Economie parcours Double diplômant en économie et en droit					X	BAC			1	décision du directeur sur avis du jury
L1 Economie parcours Double diplômant en économie et en MIASHS					X	BAC			1	décision du directeur sur avis du jury
L1 Economie parcours Economie et gestion	X	BAC	X	Diplômes de fin d'études étranger (ou supérieur)					1	décision du directeur sur avis du jury
L1 Economie parcours Economie et gestion CPGE							X	Etudiants CPGE des lycées conventionnés		
L1 Economie parcours Economie voie ENS - Paris - Saclay							X	Etudiants CPGE ENS-Paris-Saclay Lycée Ozanne		
L1 Economie parcours Economie	X	BAC	X	Diplômes de fin d'études étranger (ou supérieur)					1	décision du directeur sur avis du jury
L1 Economie parcours Economie CPGE							X	Etudiants CPGE des lycées conventionnés		
L1 Economie parcours Économie accès mineure Santé (LAS)	X	BAC	X	Diplômes de fin d'études étranger (ou supérieur)					0	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Double diplômant en économie et en droit	X	L1 Economie (même parcours)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	X	BAC+1 Autre diplôme BAC+1 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			1	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Double diplômant en économie et en MIASHS	X	L1 Economie (même parcours)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	X	BAC+1 Autre diplôme BAC+1 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			1	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie et gestion	X	L1 Economie (parcours, Economie, parcours Economie et Gestion, parcours double diplômant en Economie et en Droit, parcours double diplômant en Economie et MIASHS)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	X	BAC+1 Autre diplôme BAC+1 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			1	décision du directeur sur avis du jury

L2 Economie parcours Economie et gestion CPGE							X	Etudiants CPGE des lycées conventionnés	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie voie ENS - Paris - Saclay							X	Etudiants CPGE ENS-Paris-Saclay Lycée Ozenne	décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie	X	L1 Economie (parcours, Economie, parcours Economie et Gestion, parcours double diplômant en Economie et en Droit, parcours double diplômant en Economie et en MIASHS)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	X	BAC+1 Autre diplôme BAC+1 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			1 décision du directeur sur avis du jury
L2 Economie parcours Economie CPGE					-	-	X	Etudiants CPGE des lycées conventionnés	
L2 Economie parcours Economie accès mineure Santé (LAS)	X	L1 Economie (même parcours)	X	Niveau de diplôme français ou étranger jugé équivalent par la commission	-	-			0 décision du directeur sur avis du jury
L3 Economie parcours double diplômant en Economie et en Droit					X	BAC+2 L1+L2 mention Economie parcours double diplômant en Economie et en Droit ou Autre diplôme BAC+2 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission			0 décision du directeur sur avis du jury
L3 Economie parcours double diplômant en Economie et en MIASHS					X	BAC+2 L1+L2 mention Economie parcours double diplômant en Economie et en Math et Informatique Appliquées ou concours BL/SES ou Autre diplôme BAC+2 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	X	Etudiants CPGE BL admis au concours BL-SES de TSE	0 décision du directeur sur avis du jury
L3 Economie					X	BAC+2 L1+L2 mention Economie ou concours BL/SES ou Autre diplôme BAC+2 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	X	Etudiants CPGE BL admis au concours BL-SES de TSE	0 décision du directeur sur avis du jury

MASTER

Formation	Accès de plein droit	Titre ou niveau de formation requis	Accès par validation	Diplôme français ou diplôme étranger jugé équivalent	Accès par sélection	Titre ou niveau de formation requis	Nombre de réinscription(s) autorisée(s)	Dérogation au nombre de réinscription(s) autorisée(s)
M1 Economie (tous les parcours)	X	L3 TSE			X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
M1 Economie Appliquée (tous les parcours)	X	L3 TSE			X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
M1 Econométrie, Statistiques (tous les parcours)	X	L3 mention Economie parcours Economie et MIAHS de TSE			X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
M1 Mathématiques Appliquées, Statistique					X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
M1 Economie parcours Economie et Droit	X	L3 mention Economie parcours Economie et Droit de TSE			X	BAC+3 Licence ou autre diplôme BAC+3 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
M2 Economie (tous les parcours)	X	M1 (même mention TSE)	X	BAC+4	X	BAC+4 M1 (ou maîtrise) ou diplôme BAC+4 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
M2 Economie Appliquée (tous les parcours)	X	M1 (même mention TSE)	X	BAC+4	X	BAC+4 M1 (ou maîtrise) ou diplôme BAC+4 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
M2 Econométrie, Statistiques (tous les parcours)	X	M1 (même mention TSE)	X	BAC+4	X	BAC+4 M1 (ou maîtrise) ou diplôme BAC+4 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury
M2 Mathématiques Appliquées, Statistique	X	M1 (même mention TSE)	X	BAC+4	X	BAC+4 M1 (ou maîtrise) ou diplôme BAC+4 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	0	décision du directeur sur avis du jury

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ

Formation	Accès par sélection	Titre ou niveau de formation requis	Accès réservé	Public(s) concerné(s)	Nombre de réinscription(s) autorisée(s)	Dérogation au nombre de réinscription(s) autorisée(s)
Magistère Economiste - Statisticien - 1ère année	X	BAC+2 Autre diplôme BAC+2 (ou supérieur) français ou étranger accepté par la commission	X	Etudiants L3 parcours Economie et en MIAHS	0	
Magistère Economiste - Statisticien - 2e année	X	BAC+3	X	Etudiants M1 mention Econométrie et Statistique les étudiants doivent avoir validé la 1ère année du DU magistère Economiste-Statisticien (obtenu à TSE uniquement)	0	
Magistère Economiste - Statisticien - 3e année	X	BAC+4	X	Etudiants M2 mention Econométrie et Statistique les étudiants doivent avoir validé la 2ème année du DU magistère Economiste-Statisticien (à TSE uniquement)	0	
DU Professionnalisation niveau 1			X	Etudiants M1 Economie parcours standard, M1 Econométrie, statistiques parcours standard, M1 Economie parcours Economics and Competition Law, M1 Economie Appliquée parcours standard	0	
DU Professionnalisation niveau 2			X	Etudiants M2 Economie parcours économie appliquée, M2 Economie parcours Economics and Competition Law, M2 Econométrie statistiques parcours statistique et économétrie	0	
DU DEAR (Mres)			X	Etudiants école doctorale TSE ou titulaires du diplôme d'un Master spécialement autorisés par le Directeur	0	

ANNEXE 2 - PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'ADMISSION A TSE
(HORS 1ERE ANNEE DE LICENCE ET MASTER 1)

Formation	Début	Fin
Licence 2	24/04/2024	14/05/2024
Licence 3	24/04/2024	14/05/2024
Master 2 – candidatures internes	19/03/2024	26/03/2024
Master 2 – candidatures externes	02/05/2024	13/05/2024
Master 2 – parcours ouvert en distanciel (FOAD)	13/05/2024	27/05/2024
Master 2 – candidats à la Bourse Eiffel	10/11/2023	20/11/2023
Master 2 – candidatures externes diplômés étrangers	15/01/2024	08/02/2024
Master 2 Economie parcours international <i>Economic theory and econometrics (ETE)</i> – candidatures internes	01/02/2024	08/02/2024
DU 1 ^{ère} année Magistère	24/04/2024	14/05/2024
Autres DU	NC	NC

NC : Non Concerné

ANNEXE 3 - PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'ADMISSION
EN MASTER 1 EN FORMATION INTERNATIONALE A TSE

Formation	Type formation	Procédure Mon Master	Procédure eCandidatures
		Dates de candidatures	Dates de candidatures
M1 mention Econométrie, Statistiques parcours type International : Data science for social sciences	Formation internationale	NC	Du 15/01/2024 au 08/02/2024
M1 mention Economie parcours type International : Economie	Formation internationale	NC	Du 15/01/2024 au 08/02/2024
M1 mention Economie Appliquée parcours type International : Economie Appliquée	Formation internationale	NC	Du 15/01/2024 au 08/02/2024
M1 mention Mathématiques appliquées, statistique parcours type International : Mathematics and economic decision	Formation internationale	NC	Du 15/01/2024 au 08/02/2024

NC : Non Concerné